



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 10 juin 2026

Date d'affichage/publication : le 10 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de membres présents : 28

Absent : 1

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Sébastien ROUX, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Thibault THERBY

Absent : Monsieur Nicolas LEDRUE

Démissionnaires : Monsieur Franck DUTILLEUL, Madame Marie-Hélène DELFORGE, Monsieur Laurent BERTELOOT, Madame Estelle PLUQUET née CHEVALON, Monsieur Pascal DELOFFRE, Madame Silvana MICUCCI née DENNIN, Monsieur Nicolas REMY, Madame Micheline VERGAERT, Madame Sandrine CRYSPIN, Monsieur Francis GLAIZAL, Madame Dominique DELOFFRE, Madame Léa NAERHUYSEN, Monsieur Sébastien FEUTRY, Madame Valérie MAHON née COOL, Monsieur Patrice LESAFFRE, Madame Brigitte DUTILLEUL, Monsieur Alexandre DUQUESNE, Madame Ouarda DRICI, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Nathalie RICHTER, Monsieur Daniel LANDRE, Madame Dominique TAGON, Monsieur Philippe NYS, Madame Véronique TIBONNIER, Monsieur Éric VAILLERANT, Madame Noëlle DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Sandra KUGLER-HELLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aménagements urbains
Voirie - Dénomination des voies (8.3)

DÉNOMINATION DU SENTIER PIETON RELIANT L'IMPASSE GALLOIS À LA RUE DE LA FRÊNAIE À LYS-LEZ-LANNOY

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes.

Il est nécessaire d'attribuer une dénomination de voie pour le sentier reliant l'Impasse Gallois à la rue de Frênaie, afin de valoriser cette liaison piétonne et d'en faciliter l'identification au sein de la commune de LYS-LEZ-LANNOY.

Ce sentier, référencé au cadastre sous les parcelles numéro AH 355 ; AH 969 et AH 968.

Hubertine Auclert (1848-1914) est une militante féministe et suffragiste française, pionnière du combat pour le droit de vote des femmes. Fondatrice en 1876 de la société « Le Droit des femmes », rebaptisée « Suffrage des femmes », elle fut la première à utiliser publiquement le terme « féminisme » dans son acception moderne. En 1880, elle refusa de payer ses impôts au motif qu'elle n'avait pas le droit de voter. Journaliste engagée, son combat posa les fondations du suffrage universel féminin qui ne sera acquis en France qu'en 1944. Attribuer son nom à une voie de Lys-lez-Lannoy constitue un hommage à cette figure républicaine et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

À ce titre, la volonté de la municipalité est d'attribuer à ce sentier le nom d'Hubertine Auclert.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- ✓ valider le principe général de dénomination d'une voie de la commune,
- ✓ valider le nom de « sentier Hubertine Auclert » concernant le sentier reliant l'Impasse Gallois à la rue de la Frênaie,
- ✓ autoriser le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste, aux autres services publics et à la localisation sur GPS,
- ✓ autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire





La secrétaire de séance
Sandra KUGLER-HELLIN

